

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00336**

**FONDS DE CONCOURS - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE  
LA CANTINE DE L'ECOLE DU FAY**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26 septembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160812-D20160033610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

### **FONDS DE CONCOURS - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA CANTINE DE L'ECOLE DU FAY**

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les opérations de traitement acoustique de bâtiments sensibles, dans un objectif de lutte contre le bruit, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site, valorisation du lieu ;
- mobilité durable et accessibilité ;
- matériaux et filières durables ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est pas concerné par l'un des critères, le projet est considéré comme répondant à ce critère.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour traitement acoustique de la cantine de l'école du Fay.

Les usagers de la cantine scolaire du Fay se sont plaints du bruit dans le réfectoire. Un bureau d'étude a été mandaté pour corriger acoustiquement le local. Les préconisations visent à réduire la réverbération acoustique dans la salle par la mise en place de panneaux absorbants suspendus au plafond et fixés au mur.

Ce projet représente :

- 1 salle de 85 m<sup>3</sup> traitée acoustiquement ;
- un temps de réverbération moyen projeté compris entre 0,4 et 0,6 s, pour un temps de réverbération actuel mesuré à 0,95 s, soit le passage d'une situation d'inconfort à un niveau de confort acoustique très performant suivant la norme NFS 31080 ;
- 43 panneaux absorbants : 17 suspendus au plafond et 26 collés aux murs.

Le projet, tel que présenté par la commune, répond aux deux critères prioritaires et à deux autres critères : « mobilité et accessibilité » et « cohésion et insertion sociales ». Le taux d'intervention est alors de 50 %.

Le coût total d'opération est estimé à 5 000,00 € HT, intégralement éligible.

La commune ne sollicite aucune autre subvention.

Le montant du fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ce projet pourrait donc s'élever à 2 500,00 € maximum, sous réserve de satisfaire aux contraintes réglementaires telles qu'énoncées dans la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2015.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 66 000,00 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe. En déduisant le montant du fonds de concours (soit 2 500,00 €), le solde restant à consommer serait désormais de 63 500,00 €.

Les fonds dus par Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours seront versés après épuisement de toutes les autres subventions de façon à ce que la commune maître d'ouvrage supporte effectivement 20 % du montant de l'opération.

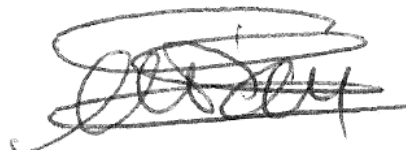
La convention est consultable au service Assemblées de Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour son projet de traitement acoustique de la cantine de l'école du Fay, à hauteur de 2 500,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Développement durable de l'exercice 2016.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU